

Séance du 10 décembre 2020

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Délibération 2020-45-CA P

Cadrage des dépenses exceptionnelles

Le Conseil d'Administration en formation plénière de l'UPHF s'est réuni à distance le jeudi 10 décembre 2020 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu la délibération n° 2009.039a du conseil d'administration relative à la prise en charge par l'UVHC des dépenses exceptionnelles ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Il s'agit d'autoriser l'Université à effectuer certaines dépenses considérées comme exceptionnelles et intervenant dans un contexte bien déterminé au profit :

- De personnels enseignants et BIATSS
- De personnalités extérieures
- D'étudiants de l'établissement.

Ces dépenses dites exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une remise de cadeaux, d'une délivrance de bons d'achats, de fleurs, de remise de distinction ou autres achats.

Conditions :

Personnels enseignants et BIATSS

- A l'occasion d'un départ à la retraite, d'un décès, d'achat de médailles aux récipiendaires à l'occasion de distinctions honorifiques officielles ou d'un événement particulier
- Valeur unitaire de 160 € TTC maximum par bénéficiaire et par manifestation
- En cas de délivrance de bons d'achats : ceux-ci doivent mentionner la nature du bien ou le nom d'un ou plusieurs magasins. Il ne peut nullement être échangeable contre du carburant ou tout autre produit alimentaire.
- A l'occasion de remise de prix à la suite d'une sélection par un jury de projets scientifiques, la valeur unitaire versée au récipiendaire est au maximum de 2 000 euros TTC.

Personnalités extérieures

- Celles-ci doivent avoir contribué aux missions de service public de l'établissement ou être intervenues dans le cadre de la politique de promotion des relations internationales de l'Université, de la politique de recherche ou de la politique de communication.
- La valeur unitaire par bénéficiaire et par manifestation s'élève à hauteur de 200 € TTC maximum
- De manière exceptionnelle et dans le cadre de la politique internationale de l'établissement, ce montant peut être porté à 400 € TTC maximum Dans ce cas, une autorisation expresse du Président est requise.
- A l'occasion de remise de prix à la suite d'une sélection par un jury de projets scientifiques, la valeur unitaire versée au récipiendaire est au maximum de 2 000 euros TTC.

Etudiants de l'établissement

- Le bénéficiaire ne peut prétendre à un cadeau d'une valeur supérieur à 100 € TTC par manifestation.
- A l'occasion de remise de prix à la suite d'une sélection par un jury de projets scientifiques, la valeur unitaire versée au récipiendaire est au maximum de 2 000 euros TTC.

La délibération 2017-050 du conseil d'administration est abrogée .

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le cadrage des dépenses exceptionnelles.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 10 décembre 2020



Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba